



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N° 13-005

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 4 septembre 2013, prises sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;

VU le code de commerce;

VU le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 105;

VU l'arrêté du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R. 752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013063-0020 du 4 mars 2013 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;

VU la demande enregistrée le 31 juillet 2013, sous le N°2013-10, présentée par la société S.A.S LA COMPAGNIE DU PAX pour la création d'un établissement cinématographique composé de 3 salles totalisant 466 places au centre ville de Fort-de-France sur une surface de 1365 m².

VU l'arrêté préfectoral n° 2013214-0003 du 02 août 2013, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par la direction des affaires culturelles et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. ALFRED Alain *Représentant le maire de Fort-de-France*
- M. HAJJAR Johnny *Adjoint au maire Fort-de-France*
- M. ZOBDA David *Représentant le maire du Lamentin*
- M. REGINA Jocelyn *Représentant la Présidente du Conseil Général*
- M. JEANNE ROSE Athanase *Représentant de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- M.. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet avec un axe Art et Essai contribuera à la diversité et au pluralisme de l'offre cinématographique en Martinique;

CONSIDERANT que le projet conduira à une évolution notable de l'offre qualitative en Martinique;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne situation géographique et est accessible en transports en commun, en voiture ou à pied ;

CONSIDERANT que le projet participera à la diversification de l'offre commerciale de la zone et à la revitalisation du centre ville de Fort-de-France ;

CONSIDERANT que le projet respecte globalement les critères d'aménagement du territoire et de développement durable ;

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique,

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. ALFRED Alain
- M. HAJJAR Johnny
- M. ZOBDA David
- M. REGINA Jocelyn
- M. JEANNE ROSE Athanase
- M. EMELIE Jean-Michel
- M. DE LOR Willy

En conséquence, la S.A.S LA COMPAGNIE DU PAX est autorisée à réaliser l'établissement cinématographique de 3 salles comptabilisant 466 fauteuils au centre ville de Fort-de-France.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

13 SEP. 2013

Philippe MAFFRE